



## AVIS PUBLIC CONCERNANT LA RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Westmount :

AVIS est, par la présente, donné par que, le 1<sup>er</sup> mars 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville de Westmount remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2012 en vertu du Règlement 1429.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

### **District électoral n° 1**

**Nombre d'électeurs : 1 513**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est) et de la limite municipale ouest, cette limite municipale vers le nord et vers l'est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Cedar (côté sud-est) et la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 2**

**Nombre d'électeurs : 1 587**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est), cette ligne arrière, l'avenue Aberdeen, l'avenue Montrose, l'avenue Church Hill, le chemin de la Côte-Saint-Antoine et la limite municipale jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 3**

**Nombre d'électeurs : 1 811**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Aberdeen et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur The Boulevard (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Cedar (côté sud-est), la limite municipale, la rue Sherbrooke Ouest, l'avenue Mount-Stephen, le chemin de la Côte-Saint-Antoine, l'avenue Church Hill, l'avenue Montrose et l'avenue Aberdeen jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 4**

**Nombre d'électeurs : 1 853**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et du chemin de la Côte-Saint-Antoine, ce chemin, l'avenue Mount-Stephen, la rue Sherbrooke Ouest et la limite municipale jusqu'au point de départ.



**District électoral n° 5**

**Nombre d'électeurs : 1 733**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale ouest et de la rue Sherbrooke Ouest, cette rue, l'avenue Melville, le prolongement du boulevard de Maisonneuve Ouest, ce boulevard, l'avenue Lansdowne, le chemin Glen et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 6**

**Nombre d'électeurs : 1 877**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Melville et de la rue Sherbrooke Ouest, cette rue, la limite municipale est, le boulevard de Maisonneuve Ouest, la ligne arrière de l'immeuble situé au 1, avenue Wood, le prolongement de cette ligne, la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue Wood, le boulevard de Maisonneuve Ouest, l'avenue Clarke, la rue Sainte-Catherine Ouest, l'avenue Redfern, le boulevard de Maisonneuve Ouest et l'avenue Melville jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 7**

**Nombre d'électeurs : 1 912**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Lansdowne et du boulevard de Maisonneuve Ouest, ce boulevard, son prolongement et de nouveau ce boulevard, l'avenue Redfern, la rue Sainte-Catherine Ouest, le boulevard Dorchester Ouest, la rue Hallowell et son prolongement, la limite municipale sud, le chemin Glen et l'avenue Lansdowne jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 8**

**Nombre d'électeurs : 1 769**

**Description :** En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Clarke et du boulevard de Maisonneuve Ouest, ce boulevard, l'avenue Wood, la rue Sainte-Catherine Ouest, le prolongement de la ligne arrière de l'immeuble située au 1, avenue Wood et cette ligne arrière, le boulevard de Maisonneuve, la limite municipale est et sud, le prolongement de la rue Hallowell et cette rue, le boulevard Dorchester Ouest et l'avenue Clarke jusqu'au point de départ.

AVIS est donné que, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication de l'avis, faire connaître par écrit au greffier son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Me Julia Levitin  
Bureau du greffier de la ville  
4333, rue Sherbrooke Ouest  
Westmount (Québec) H3Z 1E2**



AVIS est donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la municipalité est tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux prévue à la section III de ladite loi si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*). La greffière doit en informer la Commission.

FAIT à Westmount, Québec, ce 19 mars 2024.

**Me Julia Levitin**  
Greffière de la ville